

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
du 15 avril 2023**

Monsieur Jean Paul Moktar, Président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance à huis-clos réservée aux adhérents de la fédération à 9h00 et accueille les personnalités présentes.

Il demande aux participants de bien vouloir se lever et respecter une minute de silence en mémoire des chasseurs décédés au cours de l'année.

Avant de débiter les travaux de cette partie statutaire, M. Moktar propose que le bureau de la fédération soit désigné comme bureau de l'assemblée générale.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

M. Moktar rappelle que, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la fédération, le vote des résolutions se fera à main levée. Pour prendre en considération le nombre de voix portées par chaque adhérent, une affiche, portant le nombre de voix dont chacun dispose, a été distribuée aux adhérents s'étant inscrits avant le 20 mars pour participer à l'assemblée.

M. Moktar propose que, pour chaque résolution, soient déduits, du nombre total des voix présentes, les voix se prononçant contre ou s'abstenant.

559 voix sont inscrites à l'assemblée générale.

M. Moktar demande à l'assemblée générale d'approuver ces modalités de vote.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

9h-11h30 – partie statutaire réservée aux adhérents

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2022

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2021-2022
- vote des résolutions.

3- Modalités de financement des dégâts de grand gibier,

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2023-2024 - vote des résolutions.

5- Proposition de budget pour 2023-2024 – votes des résolutions

6- Présentation du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2029

11h45-13h00 – Partie ouverte au public

7- Présentation du rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir

8- Rapport moral du Président

9- Intervention de M. Barron, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, représentant Mme le Préfet

1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2022

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunie à Chartres le 15 avril 2023, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2022.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2- Présentation du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2021-2022 (cf. annexe 1) et vote des résolutions :

Mme Lassaussais, expert-comptable, présente à l'assemblée générale les comptes clos au 30 juin 2022.

Ces comptes font apparaître un total des charges de 3 364 540 € et un total des produits de 2 710 603 €.

Les comptes 2021-2022 se soldent par un déficit d'exploitation de – 653 937 €

Les produits financiers pour 14 357 € et les charges financières et imposition sur placement pour 42 289 € ramène le déficit net à – 681 869 €.

Après quoi Mme Lassaussais présente les sous sections « dégâts » et « écocontribution ».

La sous-section « dégâts » affiche un total de produit de 1 088 319 € pour 1 768 684 € de charges. Le résultat de la sous-section « dégâts » est déficitaire de 680 365 €.

La sous-section « écocontribution » est, par nature équilibrée, avec 270 131 € de charges et de produits.

M. Marsaly, commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports.

Résolution n°1 : Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes fédéraux pour la saison 2020-2021

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 612-5 du code du commerce, spécifique aux associations, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Approbation des comptes de la Fédération pour la saison 2021-2022

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuvent les comptes de la Fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2022, tels qu'ils viennent de lui être présentés et donnent quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice clos au 30 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2021-2022 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres décident, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice en moins des réserves de gestion pour un montant de 681 869 €.

Par ailleurs l'assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 120 801 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 241 590 € à 1 120 789 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2022.

Le montant des réserves au 30 juin 2022 s'élève après affectation à 4 004 140 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Financement des dégâts de grand gibier et actions à mener (annexe n°2) :

M. Lenfant, directeur de la fédération, présente le bilan des dégâts de grand-gibier ainsi que les propositions du conseil d'administration pour financer une partie de ces dégâts.

La contribution dégâts de sanglier est maintenue sur les communes déficitaires mais ses montants sont revus à la baisse et proposés de 1.5 €/ha de bois à 5.5 €/ha de bois.

La surtaxe sur les bracelets de cerf, biche et faon est maintenue et son montant est réévalué à 100 € pour le massif R5.

4- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2023-2024 et vote des résolutions.

Résolution d'approbation n° 4 concernant la fixation du montant des timbres fédéraux pour la campagne 2023-2024

Rappel : la loi chasse de 2019 a introduit un principe d'indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation prévu dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée » = + 5 % pour 2023-2024

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres décident que, pour la campagne 2023-2024 :

- Le montant du timbre fédéral sera fixé, à 82 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.

Les montants des cotisations temporaires sont fixés à :

- 41 € pour 9 jours consécutifs

- 21 € pour 3 jours consécutifs

- Le montant du timbre fédéral « nouveaux chasseurs » sera fixé à 30 € conformément, aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 22 mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 5 concernant les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la saison 2023-2024.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres décident les cotisations suivantes :

Les cotisations sur bracelets (matériel compris) :

- Cerf 405 €
- Biche 250 €
- Faon 175 €
- Sanglier 35 € pour une période de validité de 2 ans.
- Chevreuil 22 €

Une surtaxe de 100 € est appliquée sur l'ensemble des bracelets de cerf, biche et faon pour les massifs R5, R4 et R3 (à l'exception des sous massifs B03, C01, C04, C31, D04)

- Les cotisations sur bracelets de secours (matériel compris) :

- Chevreuil 30 €
- Cerf 405 €

- Le bracelet de remplacement (tir sanitaire ou recherche au sang pour sanglier et chevreuil) : 15 €

Cette résolution est adoptée à 99.5 % (556/559) de voix pour, 0.5 % (3/559) de voix contre.

Résolution d'approbation n° 6 concernant la fixation du montant de la cotisation territoriale pour la saison 2023-2024 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres décident que :

- *Le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2023-2024 est fixé à 1.05 € de l'hectare*
 - *dont 0.39 €/ha affecté au paiement des frais de gestion de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.*
 - *et 0.28 €/ha affecté au paiement des dégâts de sanglier.*

La cotisation territoriale obligatoire est due par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution d'approbation n° 7 concernant la fixation du montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2023-2024

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres décident que :

Le montant de la cotisation statutaire est fixé à 13 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier).

Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

surfaces boisées	cotisation statutaire
< 50 ha	82 €
51-150 ha	107 €
151-250 ha	214 €
251-500 ha	428 €
501-1000 ha	857 €
1001-3000 ha	1 714 €
+ 3001 ha	3 427 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DBX

Résolution d'approbation n° 8 :

Conformément à l'article L426-5 du code de l'environnement, Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres, reconduisent les modalités de mises en place de la contribution « dégâts de sanglier » conformément aux décisions validées lors de l'assemblée générale du 27 avril 2019.

Pour la campagne 2023-2024 la contribution « dégâts de sanglier » est fixée à :

Déficit de la commune	Contribution à l'ha de bois
- 500 € à 0 €	1,5 €
- 1 000 € à - 500 €	2,5 €
- 2 000 € à - 1 000 €	3,5 €
- 4 000 € à - 2 000 €	4,5 €
< - 4 000 €	5,5 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Présentation du budget fédéral pour 2023-2024 (cf. annexe 3) et vote de la résolution.

M. Lenfant présente les principes d'élaboration du projet de budget, à savoir :

- Indexation timbre fédéral et des cotisations statutaires et territoriale sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation = + 5% pour 2023-2024
- Hypothèse de baisse de 2% des validations
- Maintien des montants des bracelets grand gibier et des surtaxes sur les bracelets de Cerf
- Maintien de la contribution sur les dégâts de sanglier de 1,5 à 5,5 €/ha de bois
- Une capacité à financer 1 040 000 € d'indemnisation dégâts
- Revalorisation du point d'indice
- Baisse des fonds alloués par l'écocontribution

Le projet de budget 2023-2024 prévoit un total de charges de 2 936 250 € dont 1 040 000 € d'indemnisation pour les dégâts de grand-gibier et 2 909 895 € de produits. Les produits financiers pour 30 000 € diminués de l'imposition sur les placements pour 5 000 € ramène le résultat d'exploitation à - 1 355 €.

Résolution n° 9 approuvant le projet de budget de la Fédération des chasseurs pour la saison 2023-2024 :

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres, après avoir entendu lecture du projet de budget de ladite fédération pour la saison 2023-2024, prévoyant un résultat déficitaire de 1 355 € déclarent en approuver les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 10 : Déléguant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Considérant que l'assemblée générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Fédération des chasseurs.

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en assemblée générale le 15 avril 2023 à Chartres, délèguent au Conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération des chasseurs.

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Présentation du projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) :

M. Moktar précise que le projet de schéma de gestion est actuellement en discussion avec les partenaires agricoles, forestiers et représentants de la propriété privée.



Le projet présenté correspond aux dispositions proposées par la fédération, amendées de certaines des propositions des partenaires.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage doit se réunir début mai pour valider cette troisième version du schéma départemental de gestion cynégétique qui sera soumis à l'approbation du Préfet avant le 1^{er} juillet.

Le projet de SDGC est présenté sous la forme d'une vidéo (cf. annexe 4).

A l'issue de cette présentation M. Moktar donne la parole à la salle.

Une question est posée afin que soit précisée la notion de souplesse de marquage souhaitée pour le grand gibier sur le mois de février.

M. Moktar précise qu'il s'agit de rendre possible le marquage d'un faon avec un bracelet de biche et inversement ou le marquage d'un chevrillard avec un bracelet de chevreuil indéterminé et inversement. Cette disposition nouvelle est en cours de discussion afin d'être avancée dans le temps.

M. Gouache représentant la FNSEA28 intervient pour présenter la position des agriculteurs qui souhaitent la mise en place de bracelet indéterminé pour l'espèce cerf sur les petits territoires. Ils rappellent également son opposition sur la gestion du prélèvement des poules faisanes.

M. Gouache réitère sa demande de pouvoir tirer à plomb le chevreuil en plaine.

M. Moktar regrette que M. Gouache soit sorti de sa représentation des intérêts agricoles pour faire valoir des positions personnelles de chasseur.

Il rappelle que la fédération a renoncé au non-tir des poules faisanes et s'est adaptée aux propositions faites au cours des discussions. La demande de gestion des populations de faisan est majoritaire et la fédération fera un état des lieux des actions proposées 3 ans après la mise en œuvre de cette nouvelle politique de gestion.

6- Remise des médailles de la fédération :

M. Moktar, accompagnés de M. Le Guillous, Courant et Lesage, administrateurs de la fédération, remettent les médailles de la fédération à Messieurs Visage, Gault, Jeulin, Lecoin, Perdereau et Perrot

11h45 : Ouverture de la séance ouverte au public

Monsieur Jean Paul Moktar ouvre la séance accueille les personnalités présentes.

7- Rapport d'activité du conseil d'administration :

M. Moktar invite l'assemblée à visionner un film de 25 minutes retraçant le rapport d'activité de la fédération (cf. annexe 5).

8- Rapport moral du président :

Le président Moktar présente à l'assemblée générale son rapport moral (cf. annexe 6)

9- Intervention de M. Barron, directeur départemental des territoires

M. Barron salue le travail réalisé par la fédération.

La chasse est bien intégrée au sein des territoires et peu de conflits d'usage existent.

Le DDT souligne la volonté de la fédération de rendre la pratique de la chasse encore plus sûre et se félicite des mesures proposées dans le prochain schéma de gestion.

Deux sujets nationaux ont été mis en avant dans le rapport d'activité et le rapport moral.

Il s'agit de l'écocontribution dont M. Barron salue les réalisations sur les territoires au bénéfice de la biodiversité et des milieux.

Concernant l'accord national entre la FNC, la FNSEA et le ministère, il rappelle que l'accord prévoit une baisse de 30% des dégâts sur les 3 ans. Il se félicite de constater que la diminution des dégâts est déjà effective sur le département et encourage les chasseurs à maintenir leurs efforts.



S'agissant du projet de schéma départemental de gestion cynégétique il précise qu'il sera validé avant le 1^{er} juillet. Il estime que les propositions contenues sont équilibrées et conformes aux missions de la fédération tout en respectant les enjeux des différents partenaires.

Sur la sécurité, les propositions vont au-delà de la réglementation et M. Barron salue cette initiative.

Il souligne également l'importance de définir annuellement des zones dites sensibles aux dégâts de grand gibier et rappelle les actions fructueuses menées sur Varize et sur Crucey-Villages.

La prévention des dégâts forestiers avec la mise en place du comité paritaire et des outils de diagnostic est exemplaire.

Le DDT salue également la volonté d'accroître les taux de réalisation des plans de chasse tout en maintenant une gestion patrimoniale des espèces.

Il rappelle les possibilités de chasses particulières sur les mois d'avril et mai et souligne l'implication des lieutenants de louveterie qui font le lien entre l'administration la fédération et les chasseurs.

Enfin M. Barron souhaite mettre en avant les actions fédérales en faveur de la préservation de l'avifaune.

Sans les chasseurs des éléments et données de connaissance sur l'évolution des populations manqueraient.

Il salue le travail réalisé avec les agriculteurs afin d'améliorer les biotopes et se félicite des actions menées dans le cadre du plan de relance « plantons des haies ».

Enfin il souhaite mettre en avant le rôle essentiel joué par la fédération dans la transmission des connaissances vers les jeunes générations et souhaite que les actions éducatives soient pérennisées.

Il rappelle sa volonté d'un partenariat étroit entre les services de la DDT et la fédération.

Monsieur Jean Paul Moktar clôt les travaux de l'assemblée générale à 13h00 et convie les adhérents et leurs invités au cocktail de l'amitié.

Le Président
Jean-Paul Moktar

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Paul Moktar.

Le Secrétaire
Daniel Blin

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel Blin.

Annexe 1 : Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2021-2022

Comptes annuels 2021-2022

Charges d'exploitation

	Réalisé 2021-2022	Réalisé 2020-2021
Subventions et indemnités	1 689 939 €	1 154 506 €
Charges exceptionnelles repeuplement perdrix	37 909 €	47 922 €
Charges de fonctionnement	543 448 €	499 983 €
Charges de personnel	742 689 €	701 893 €
Charges liées à l'écocontribution hors charges de personnel	198 879 €	135 092 €
Impôts	7 864 €	7 358 €
Dotation aux amortissements et provisions	143 812 €	155 192 €
Total des charges d'exploitation	3 364 540 €	2 701 946 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs - 15 avril 2023

Comptes annuels 2021-2022

Produits d'exploitation

	Réalisé 2021-2022	Réalisé 2020-2021
Cotisations et ventes	1 266 946 €	1 251 881 €
Validations des permis	910 607 €	917 734 €
Subventions d'exploitation	20 277 €	23 479 €
Produits liés à l'écocontribution	270 131 €	288 406 €
Transferts de charges et autres produits	242 642 €	244 834 €
Total des produits d'exploitation	2 710 603 €	2 726 334 €
Total des charges d'exploitation	3 364 540 €	2 701 946 €
Résultat d'exploitation	-653 937 €	24 388 €
Produits financiers et exceptionnels	14 357 €	34 163 €
Charges financières et exceptionnelles	-32 090 €	-532 €
Impôt sur placement	-10 199 €	-2 915 €
Résultat net	-681 869 €	55 104 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs - 15 avril 2023

Comptes annuels 2021-2022

Deux sous-sections :

- section dégâts :

section dégâts	réalisé 2021-2022	réalisé 2020-2021
Produits (participation chasseur, contribution dégâts,...)	1 088 319 €	1 071 275 €
Indemnités des dégâts	1 472 820 €	944 364 €
Gestion administrative (expertise, masse salariale, frais de gestion)	295 864 €	282 703 €
Total des charges	1 768 684 €	1 227 009 €
Résultat	-680 365 €	149 794 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs - 15 avril 2023

Comptes annuels 2021-2022

- section écocontribution (équilibrée par principe)

Charges - section écocontribution		Produits - section écocontribution	
Fonds chasseurs (5C)	52 725 €	Fonds chasseurs (6C)	52 725 €
Investissements (haies, semences, panneaux pédagogiques)	60 590 €	Fonds actions 2020-2022	217 406 €
Frais fonctionnement (masse salariale de frais déplacement, gestion administrative)	45 396 €		
Report fonds	111 420 €		
	270 131 €		270 131 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs - 15 avril 2023

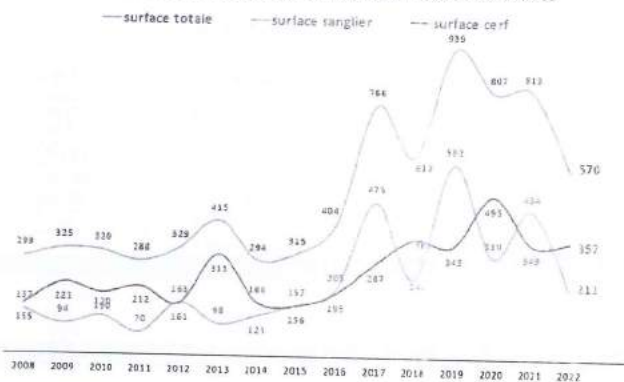
Bilan 2021-2022

Actif	30-juin-22	30-juin-21
Immobilisations brutes	3 146 300 €	3 135 775 €
Amortissements	2 025 511 €	1 894 185 €
Immobilisations nettes	1 120 789 €	1 241 590 €
Stocks	31 310 €	21 850 €
Charges constatées d'avance	62 280 €	54 934 €
Autres créances	141 392 €	159 482 €
Valeurs mobilières de placement	667 910 €	1 700 000 €
Trésorerie	3 579 267 €	2 928 734 €
Actif circulant	4 482 159 €	4 865 000 €
Total général ACTIF	5 602 948 €	6 106 590 €
Passif	30-juin-22	30-juin-21
Réserve légale	3 565 220 €	3 389 317 €
Réserves réglementées	1 120 789 €	1 241 590 €
Résultat de l'exercice	-681 869 €	55 103 €
Provisions pour risques et charges	762 389 €	707 009 €
Emprunt dettes financières	859 €	650 €
Dettes fournisseurs	134 649 €	143 581 €
Autres dettes	601 985 €	490 539 €
Fonds dédié donation legs	98 926 €	78 041 €
Produits constatés d'avance	0 €	760 €
Total général PASSIF	5 602 948 €	6 106 590 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs - 15 avril 2023

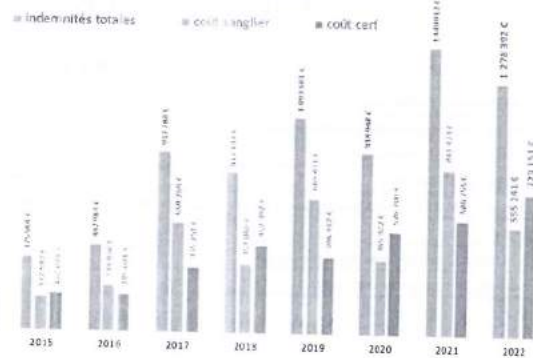
Annexe 2 : Financement des dégâts et actions à mener

Evolution des surfaces détruites par espèce en hectare à la récolte



Assemblée Générale de la Fédération des chasseurs - 15 avril 2023

Evolution des indemnités versées par espèce par année de récolte



Budget dégâts 2022-2023

- Indemnités prévisionnelles = 1 100 000 €
- Indemnités payées à la récolte 2022 = 1 278 392 €
- Bracelets vendus = 819 140 €
- Cotisation territoriale sanglier (0,28 €/ha) = 124 600 €
- = déficit de 334 652 €

Financement des dégâts de sangliers sur la campagne 2022-2023

- Vente de bracelets sanglier = 80 730 €
- Vente de bracelets chevreuil = 172 556 €
- Cotisation territoriale sanglier (0,28 €/ha) = 124 600 €
- Dégâts de sangliers et chevreuil = 555 241 €
- = déficit de 177 355 €

Financement des dégâts de cerfs sur la campagne 2022-2023

- Vente de bracelets = 565 854 €
- Dégâts de grands cervidés = 723 151 €
- = déficit de 157 297 €

Rappel sur la mise en place de la contribution «dégâts de sanglier»

Conformément aux décisions prises le 6 avril 2018 par l'assemblée générale de la fédération des chasseurs les modalités de calcul de la contribution «dégâts de sanglier» sont :

Pour la récolte 2022 :

- Le montant des indemnités dues au sanglier et chevreuil s'élève à 555 241 €.
- La vente des bracelets sanglier et chevreuil représente une enveloppe de 253 286 €.
- La participation des territoires (0,28 €/ha) représente une enveloppe de 124 600 €

Il manque 555 241 - 253 286 - 124 600 = 177 355 € à financer

Cette somme est répartie sur l'ensemble des communes ayant eu des dégâts de sanglier et proportionnellement à la surface en dégâts de sanglier de chaque commune.

Mise en place de la Contribution «dégâts de sanglier»

Chaque commune participe au paiement des dégâts de sanglier à hauteur de ses surfaces de bois et de plaine.

	Surface bois	Surface Plaine	surface détruite par sanglier 2022	% dégât / département	somme due par la commune part du déficit (= % x 177 000 €)	total des cotisations versées (0,36€/ha)	écart cotisation et somme due	Contribution
Commune A	2876	1543	10	3,8 %	6 744 €	1 590 €	- 5 154 €	oui
Commune B	3542	1410	0,74	0,28%	495 €	1 783 €	1 287 €	non

Les communes « déficitaires » se voient affecter une contribution à l'hectare de bois en fonction du montant de leur déficit.

Déficit de la commune	Contribution à l'ha de bois
- 500 € à 0 €	1,5 €
- 1 000 € à - 500 €	2,5 €
- 2 000 € à - 1 000 €	3,5 €
- 4 000 € à - 2 000 €	4,5 €
< - 4 000 €	5,5 €

Ce qui permet de financer 60 000 € et ramène le déficit à 117 355 €

Financement des dégâts de Cerf

	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Bracelets C1-C2	400 €	400 €
Bracelet Biche	245 €	245 €
Bracelet Faon	170 €	170 €

- Maintien de la surtaxe exceptionnelle sur les bracelets (cerf, biche et faon) dans les massifs déficitaires.
- 100 € par bracelet sur les massifs R4 et R3 (exception B03, C01, C04, C31, D04)
- Augmentation à 100 € par bracelet sur le massif R5

Solt 923 bracelets à 100 € qui ramène le déficit à - 64 997 €

Le déficit global est ramené à - 182 352 € et sera financé par le plan de résilience

Annexe 3 : Proposition de Budget de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir pour la saison 2022-2023

Budget général 2023-2024

Charges	Budget 2023-2024	Réalisé 2022-2023
Subventions et indemnités	1 275 500 €	1 689 939 €
Charges exceptionnelles repeuplement perdrix	25 000 €	37 909 €
Charges de fonctionnement	600 050 €	543 448 €
Charges de personnel	767 000 €	742 689 €
Charges liées à l'écocontribution hors charge salariales	145 000 €	198 979 €
Impôts	8 000 €	7 864 €
Dotations aux amortissements et provisions	115 700 €	143 812 €
Total des charges d'exploitation	2 936 250 €	3 361 540 €

Budget général 2023-2024

Produits	Budget 2023-2024	Réalisé 2022-2023
Cotisations et ventes	1 481 083 €	1 266 946 €
Validations des permis	934 828 €	910 607 €
Subventions d'exploitation	26 500 €	20 277 €
Produits liés à l'écocontribution	199 000 €	270 131 €
Transferts de charges et autres produits	268 484 €	242 642 €
Total des produits d'exploitation	2 909 895 €	2 710 603 €
Total des charges d'exploitation	2 936 250 €	3 361 540 €
Résultat net	-26 355 €	-650 937 €
Produits financiers et exceptionnels	30 000 €	14 357 €
Impôt sur placement	-5 000 €	-10 199 €
Charges financières exceptionnelles		-32 090 €
Résultat net	-1 355 €	-681 869 €

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs - 15 juin 2023

Assemblée générale de la Fédération des chasseurs - 15 juin 2023

Annexe 4 : Présentation du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2029

Le schéma départemental de gestion cynégétique est un document d'orientation qui vise à inscrire la chasse dans une perspective de développement durable de la faune sauvage et des milieux naturels.

Véritable feuille de route de la fédération, le schéma de gestion prend en compte le contexte général des activités cynégétiques du département, le contexte budgétaire de la fédération ainsi que les évolutions inhérentes aux missions fédérales et à la réglementation.

D'une validité de 6 ans, le schéma départemental de gestion cynégétique d'Eure-et-Loir doit être renouvelé au 1^{er} juillet 2023

Le conseil d'administration n'a pas souhaité modifier en profondeur le précédent schéma de gestion. Cinq enjeux sont conservés.

Seules quelques modifications sont apportées à certains objectifs ou à certaines actions.

Pour adapter, la gestion des espèces à l'organisation territoriale actuelle, un premier changement est instauré avec la création de grandes unités cynégétiques.

Ces unités auront pour mission le suivi technique et administrative de l'ensemble des espèces chassables, qu'elles soient gérées par un plan chasse ou un plan de gestion.

16 unités cynégétiques seront créées d'ici la saison 2025-2026.

Avec la mise en œuvre de ces unités cynégétiques, la fédération souhaite accroître la décentralisation des décisions.

Une nouvelle gouvernance est proposée avec la création de comités locaux de gestion dont les membres seront nommés par les adhérents des Groupements d'Intérêt Cynégétiques, des associations communales de chasse et des territoires privés.

La composition de chaque comité est adaptée à la répartition des différents types d'organisation de territoires au sein de l'unité cynégétique.

Les administrateurs de la fédération en assureront la présidence.

La pratique de la chasse et la sécurité constitue le premier enjeu du schéma de gestion.

C'est un enjeu majeur et cette nouvelle version du schéma renforce les mesures de sécurité en faveur des chasseurs et des non-chasseurs.

Du port d'un élément fluorescent pour tout participant à une chasse au petit gibier,
au respect de l'angle de 30° et l'obligation de son repérage lors des chasses au grand gibier

En passant par les distances de tir à respecter

Ou aux contraintes régissant la pratique de la chasse à la rattrapée,

Tout l'arsenal des actions permettant de sécuriser la pratique de la chasse a été déployé.

DB

En matière de sécurité rien ne demeure figé et la fédération fera évoluer ses actions afin qu'elles répondent à d'éventuelles exigences réglementaires nouvelles.

Le 2^{ème} enjeu du schéma concerne la gestion de la grande faune et l'équilibre agro-sylvo cynégétique. Cet enjeu comporte trois volets dont le premier a trait à la gestion des dégâts de la grande faune. Constatant l'inefficacité du système actuel de prévention des dégâts et son coût financier important, la fédération abandonne la mise à disposition et la distribution du matériel de clôtures électriques. Elle continuera d'accompagner les agriculteurs désireux de protéger leurs cultures en leur faisant bénéficier de tarifs négociés pour l'achat du matériel. La subvention versée pour la pose, la dépose et l'entretien des clôtures est maintenue à la condition que moins de 3% de la surface protégée ait été expertisée en dégâts. Chaque année, la commission départementale d'indemnisation définira des zones dites sensibles aux dégâts de grand gibier, et pour lesquelles l'action des chasseurs est difficile ou restreinte. Au sein de ces zones, toutes les mesures réglementaires permettant de réduire les dégâts et d'intervenir sur l'ensemble du département, les mesures permettant d'accroître les taux de réalisation des plans de chasse sont également accrues et facilitées. Conformément à l'accord passé entre le monde agricole et la fédération nationale des chasseurs, le contrat d'agrainage du département est maintenu et adapté aux exigences de l'accord. Enfin la procédure d'alerte et le comité forêt-chasse mis en œuvre pour répondre aux inquiétudes des sylviculteurs sont pérennisés.

Concernant le volet sur la gestion des habitats de la grande faune, aucune modification n'a été apportée. Les actions visant à réduire l'impact négatif des infrastructures sur la libre circulation de la grande faune demeurent une priorité ainsi que toutes les actions permettant de restaurer des biotopes favorables et d'amplifier les capacités d'accueil des massifs forestiers.

A propos de la gestion des espèces, aucune modification n'est apportée dans la gestion qualitative des plans de chasses cerf et chevreuil.

Le suivi des cervidés par observation des indices de changement écologique est pérennisé ainsi que le suivi sanitaire des populations départementales.

Les mesures permettant d'accroître le taux de réalisation des plans de chasse ont été enrichis avec des possibilités plus souples de marquage des faons, des biches, des chevrillards et des chevreuils adultes sur le mois de février.

La mutualisation des plans de chasse entre territoires voisins est également encouragée.

Enfin pour tenter d'endiguer les phénomènes de concentration observés sur l'espèce cerf, des minima de réalisation seront imposés, par catégorie d'animaux et en cours de saison, sur certains territoires.

S'agissant du sanglier, le schéma entérine l'interdiction de toute consigne de tir lors des chasses de l'espèce et encourage sa chasse dès le 1^{er} juin et jusqu'au 31 mars sur l'ensemble du département.

Le 3^{ème} enjeu du schéma de gestion porte sur la gestion de la petite faune et le développement des populations naturelles.

Cet enjeu comporte deux volets, un sur l'amélioration des habitats et l'autre sur la gestion des espèces.

Concernant les actions favorables à la restauration des biotopes et des milieux, la fédération a reconduit l'entièreté des mesures du précédent schéma.

Il s'agit des actions encourageant :

- la plantation de jachères faune sauvage et de haies,

- la restauration de la trame verte,

- la réhabilitation des chemins communaux

- et la sensibilisation des détenteurs de droit de chasse et des propriétaires à la nécessaire

restauration des milieux naturels.

L'ensemble des soutiens financiers apportés par la fédération pour la mise en œuvre de cette politique d'aménagement des milieux sont maintenus.



S'agissant de la gestion des espèces de la petite faune, l'ensemble des suivis mis en œuvre par la fédération sont reconduits pour les espèces sédentaires de plaine ou migratrices.

Aucun changement n'est apporté à la gestion des populations de perdrix grise.

La nouvelle version du schéma permettra, aux détenteurs de droit de chasse dans les communes du parc naturel du Perche, d'envisager des actions de renforcement de population de perdrix rouge à l'instar de celles menées sur la perdrix grise.

Le plan de gestion du lièvre évoluera, dès la saison 2024-2025, avec le passage de l'ensemble des unités de gestion en quotas de prélèvements avec attributions d'animaux et marquage.

Enfin, le plan de gestion du faisan commun est modifié afin de permettre l'instauration de populations naturelles sur l'ensemble du département.

Il garantira la pérennité des actions menées au sein des 30 unités de gestion qui conserve le principe de l'attribution et du marquage pour les prélèvements des faisans.

Dans le reste du département, les lâchers de tir demeurent libres mais une gestion sur le prélèvement des poules faisanes est instaurée afin de permettre l'implantation de population locale.

Les territoires bénéficiant déjà de populations installées de faisan verront leurs actions préservées et le plan de gestion adapté.

Les actions en faveur du lapin de garenne et de l'ensemble des espèces migratrices sont reconduites.

Le 4^{ème} enjeu du schéma concerne la lutte contre la prédation et la déprédation.

Cet enjeu, capital pour le développement des populations naturelles de petite faune, est reconduit dans son intégralité.

Un accent particulier est mis sur la remontée des informations de prélèvements, de captures et de dommages afin de garantir un suivi permanent des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

La promotion des activités des piégeurs agréés et des veneurs sous terre est une priorité tant auprès des détenteurs de droit de chasse que des propriétaires ou des collectivités locales et du grand public.

Enfin le 5^{ème} enjeu sur la formation, l'information, la communication et l'éducation à la nature voit ses actions pérennisées.

L'offre de formation auprès des chasseurs est maintenue et s'adaptera aux exigences réglementaires.

L'ensemble des outils de communication sont reconduits et les procédures de dématérialisation et de simplification des démarches administratives accrus.

L'éducation à la nature est au cœur de ce dernier enjeu.

Les actions pédagogiques menées par la fédération permettent à des centaines de jeunes euréliens de mieux connaître la faune sauvage et ses milieux.

Les outils développés au sein du pôle régional d'éducation à la nature sont valorisés et priorité est donnée à un plus large accueil des écoles avec la création d'une salle d'exposition permanente.

Mesdames, Messieurs, voilà résumé le projet de schéma départemental de gestion cynégétique porté par la fédération des chasseurs.

Ce projet est en cours de discussion avec les organisations professionnelles agricoles, les représentants de la sylviculture et de la propriété privée et l'administration.

La fédération espère sa validation par le préfet pour le 1^{er} juillet de cette année.

Annexe 5 : Rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – année 2022 – présenté sous la forme d'une vidéo.

Le conseil d'administration et le personnel de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ont le plaisir de vous présenter le rapport des activités fédérales.

Investie de nombreuses missions de service public, la fédération des chasseurs œuvre au quotidien à la sauvegarde du patrimoine cynégétique, à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, à la formation des chasseurs et à l'information du grand public et à l'éducation à la nature des plus jeunes.

Première mission de service public, la sauvegarde du patrimoine cynégétique et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats concentre l'essentiel des actions fédérales.

Le suivi de l'avifaune de plaine est essentiel à la préservation de ce patrimoine et la perdrix grise demeure l'espèce emblématique de notre département.

Elle est gérée par la fédération depuis 35 ans et le suivi démographique de ces populations reste une priorité.

Au printemps 2022, la densité de couples s'élevait à 2.5 aux 100 ha.

Avec un indice de reproduction de 3.8 jeunes par poule de printemps, la reproduction de l'espèce a été supérieure à celle de 2021.

De fortes disparités demeurent en fonction des régions naturelles, la Beauce affichant un indice de plus de 4 jeunes par poule.

Face au déclin constaté des populations départementales, la fédération a créé, en 2016, un conservatoire des souches naturelles de perdrix grise.

Ce conservatoire a la double ambition de permettre le sauvetage des nids détruits au cours des travaux agricoles et de repeupler, avec les oiseaux issus de ces nids, les territoires les plus démunis.

Pour amplifier ces opérations de repeuplement, la fédération a décidé en 2017 d'autoriser des lâchers de repeuplement avec des oiseaux issus d'élevages sélectionnés par la fédération.

L'été dernier près de 11 000 oiseaux ont été réintroduits sur plus 35 000 ha.

L'aménagement des territoires et la création de zones de refuge sont nécessaires à la pérennité de ces oiseaux notamment en hiver.

La régulation des prédateurs est également indispensable à la survie des oiseaux lâchés.

Les territoires les plus aménagés voient leurs efforts récompensés avec des densités de perdrix supérieures à la moyenne départementale.

Deuxième espèce patrimoniale du département, le lièvre d'Europe fait l'objet d'un suivi attentif avec l'organisation de comptages nocturnes sur l'ensemble des communes du département

L'indice kilométrique moyen départemental diminue cette année de 6 %.

La sécheresse de l'été dernier explique en partie ce recul.

L'évolution de l'indice nocturne varie selon les unités de gestion :

11 affichent des baisses significatives,

12 semblent stabiliser leur niveau de population

et seulement une enregistre une tendance à la hausse.

Dans le cadre du plan de gestion, plus de 28 000 animaux ont été attribués en 2022.

La sécheresse de l'été dernier a eu un impact direct sur les populations de lièvres ce qui a conduit les gestionnaires de territoire à réduire leurs prélèvements afin de préserver leur capital de reproducteurs.

Cet hiver, la collecte des cristallins a été renouvelée. Leur analyse permettra d'évaluer la reproduction de l'espèce sur les différents sites de collecte.



Ces données seront présentées lors des comités locaux en charge du plan de gestion afin qu'elles soient prises en compte dans le calcul des attributions pour la saison prochaine.

Afin de tenter de comprendre les raisons de l'affaiblissement des populations de lièvres et de moindre succès de la reproduction, les fédérations de la région mènent actuellement une étude financée par l'écocontribution.

Cette étude comporte un volet de suivi de la survie des levrauts et des lièvres adultes entre le printemps et la saison de chasse, en identifiant les causes des mortalités et en déterminant le niveau de fécondité des hases.

Un deuxième volet assure le suivi par GPS de animaux afin de mieux cerner leur utilisation du territoire en fonction des cultures présentes et des pratiques agricoles.

Les aspects sanitaires et l'impact des pratiques agricoles complètent ce projet.

Les fédérations espèrent ainsi pouvoir mieux appréhender l'hétérogénéité de la dynamique des populations de lièvres.

Après le lièvre évoquons la gestion du faisan commun.

L'espèce est présente à l'état naturel sur un tiers du département.

Les comptages au chant et au percher ont pu être réalisés normalement et apportent des données nouvelles sur l'évolution des coqs chanteurs et la capacité de reproduction des populations de faisans.

L'année 2022 aura été marquée par une bonne reproduction de l'espèce avec un indice de reproduction estimé à 5.5 jeunes par poule, la Beauce Sud se démarquant avec 6.2 jeunes.

Sur la campagne 2022-2023, plus de 12 000 faisans ont été attribués dans le cadre du plan de gestion représentant une progression de 20% de l'enveloppe d'attributions.

7467 oiseaux ont été prélevés au cours de la saison.

L'abondance du faisan commun reste directement liée à la capacité d'accueil des territoires et notamment la présence de jachères faune sauvage.

Seuls les territoires qui maintiennent un effort d'aménagement conservent des densités respectables.

Pour terminer ce tour d'horizon de la gestion patrimoniale de la petite faune sauvage, quelques données des suivis effectués sur les migrateurs.

Pour la saison 2021-2022, 5 673 chasseurs ont demandé un carnet de prélèvement pour la Bécasse des bois.

977 d'entre eux ont prélevé 1993 bécasses dont 1621 déclarées prélevées en Eure-et-Loir.

Dans le cadre du suivi de l'espèce au sein du réseau national, 118 oiseaux ont été bagués par la fédération en 2022.

La fédération rappelle que pour tout oiseau bagué tué à la chasse, le renvoi de la bague à la fédération avec les informations sur le lieu de prélèvement est indispensable au suivi de l'espèce.

Ces suivis très encadrés permettent d'avoir des données précieuses pour apprécier la dynamique des populations de mordorées à l'échelle de son aire de répartition.

Migrateur et sédentaire, le pigeon ramier est le petit gibier le plus chassé du département avec près de 29 000 oiseaux déclarés prélevés les prélèvements de pigeon ramier régressent de 6%.

Les suivis hivernaux des oiseaux Communs permettent de quantifier les effectifs hivernants de Vanneaux Huppé et de Pluvier Doré. Ces suivis font état du passage de plusieurs millions d'individus de chacune de ces deux espèces sur l'Eure-et-Loir.

Ces données sont essentielles à la bonne connaissance des flux de migration et au maintien de la chasse de ces oiseaux.

Le suivi d'Hivernage des Oiseaux d'eau effectué sur une dizaine de plans d'eau confirme une stabilité des espèces observées.

Le canard colvert reste l'oiseau d'eau le plus rencontré et le plus chassé avec près de 5 000 oiseaux déclarés prélevés par la chasse.

La gestion du patrimoine cynégétique eurélien est étroitement liée aux actions menées en faveur des habitats et à la restauration de biotope favorables.



Chaque année la fédération y consacre un budget de plus de 200 000 €.

Les surfaces dédiées à la faune sauvage progressent en 2022 avec plus de 2 100 ha de surfaces implantées.

Dans le cadre du plan de relance « plantons des haies », la fédération a accompagné 16 agriculteurs pour la plantation de plus de 10 km de haies représentant près de 20 000 arbustes plantés.

Ces linéaires sur deux ou trois rangs complètent la trame verte locale et apportent ainsi une plus-value environnementale incontestable.

Les travaux menés, avec succès par les partenaires agrifaune, sur la gestion raisonnée des bords de champs ont ouvert de nouvelles perspectives en matière d'aménagement des territoires.

Les bordures extérieures de champs et de chemin présentent des intérêts agronomiques et écologiques indéniables.

Intégrées dans le réseau écologique d'éléments fixes du paysage, elles constituent de véritables corridors pour les insectes et les espèces animales sans impacter le potentiel agronomique et économique des parcelles cultivées.

Dans le prolongement de ces actions, les partenaires agrifaune et la fédération des agriculteurs multiplicateurs de semences ont développé un mélange de jachère mellifère composé d'espèces annuelles et vivaces favorables aux pollinisateurs sauvages, aux abeilles domestiques et à la faune tout en étant compatible avec la production de semences.

Ce mélange Pollifauniflor a intégré les conventions de la fédération qui encourage tous les agriculteurs à l'implanter.

Pour amplifier ces actions en faveur de la restauration des milieux naturels et de la trame verte, les fédérations de la région se sont engagées dans un projet commun financé par l'écocontribution intitulé dynagro'bio

Ce projet régional permet de renforcer les actions engagées par les Fédérations en faveur de la restauration et de la préservation d'habitats favorables à la biodiversité dans les espaces ruraux de la région.

Le double objectif de ce projet tend à

- entretenir et reconstituer des habitats pour la faune sauvage,
- améliorer la fonctionnalité écologique de ces milieux par la création de corridors, de zones d'abris, d'alimentation et de reproduction pour la biodiversité.

Pour évaluer l'impact de ces actions sur la faune locale, des suivis par drone, de la présence de la faune dans les jachères mellifères seront mis en place en 2023.

Le projet régional tend également à évaluer l'impact des nouvelles pratiques agricoles menées dans le cadre des unités de méthanisation en suivant les chantiers de récolte. Ces premières données de suivi permettront d'évaluer l'effet direct de ces nouvelles pratiques sur la biodiversité.

La réhabilitation des chemins communaux comme éléments fixes du paysage et corridors indispensables à la trame verte fait également partie des actions menées par la fédération depuis 3 ans.

Face au succès des premières réalisations, la fédération a obtenu le soutien du fonds écocontribution pour la poursuite de projet de restauration des chemins communaux.

Accompagnés et soutenus financièrement par le Conseil départemental, ces projets devraient fleurir au cours de la saison 2023-2024 pour le bénéfice de la biodiversité et le bonheur des euréliens.

L'évocation du patrimoine cynégétique eurélien ne serait pas complète sans évoquer la grande faune.

L'Eure-et-Loir accueille les trois espèces principales.

Le chevreuil demeure la plus répandue et la plus chassée avec 9 044 chevreuils attribués sur la saison 2022/2023.

Le taux de réalisation régresse à 76 % avec 6 852 animaux prélevés à la chasse.

La sécheresse 2022 a impacté la survie et la croissance des faons.

Le poids moyen vidé des faons perd 300 grammes par rapport à 2021 confirmant les observations de terrain.

La répartition des prélèvements par catégorie demeure déséquilibrée avec 38% des prélèvements sur les brocards, 22 % sur les chevrettes et 40% sur les chevrillards.

Le déséquilibre du sexe-ratio particulièrement marqué sur certains massifs doit être surveillé.

Des difficultés de réalisation sont constatées dans les secteurs de plaine ou des rassemblements, parfois importants d'animaux, rendent difficile l'exercice de la chasse.

Dans ces secteurs, les dates de chasse de l'espèce ainsi que les modes de chasse doivent s'adapter.

La chasse de l'espèce, tôt en saison, est parfois garante de la bonne réalisation des plans de chasse.

Après le chevreuil, quelques mots sur le sanglier.

Les prélèvements de l'espèce décroissent cette année avec plus de 2 300 sangliers prélevés.

Une vigilance extrême doit être maintenue dans tout le département.

La fédération rappelle l'interdiction de toutes les consignes de tir lors des chasses de l'espèce

Le sanglier est une espèce opportuniste qui sait profiter d'une moindre pression de chasse pour s'installer dans certains secteurs du département.

Les chasseurs doivent donc adapter leur mode de chasse et chasser, dès le 1^{er} juin et jusqu'au 31 mars le sanglier sur l'ensemble du département afin de limiter les dégâts de l'espèce.

Depuis deux ans des chasses dites particulières autorisées par l'administration sur les mois d'avril et mai permettent aux chasseurs d'intervenir à l'affût pour protéger les cultures agricoles.

Ces chasses particulières sont parfois couplées à l'intervention des lieutenants de louveterie en tir de nuit lorsque l'intervention des chasseurs n'est pas possible ou manque d'efficacité.

L'action des chasseurs est déterminante pour contrôler l'accroissement des populations de sanglier.

La fédération en appelle à la responsabilité de tous afin de contenir l'accroissement des populations euréliennes

Dernière espèce de la grande faune présente en Eure-et-Loir, le cerf élaphe fait l'objet d'un suivi attentif.

Pour la saison 2022-2023, 1638 animaux ont été attribués dans le cadre du plan de chasse « cerf ».

Le taux de réalisation décroît à 64 % avec 1048 animaux prélevés.

Les cerfs coiffés représentent 31% des prélèvements, les biches 35% et les faons 34%.

Les mouvements de population constatés au cours de la saison de chasse ont fortement impacté certains secteurs qui se sont vus dépourvus d'animaux au cours de l'hivers.

Ces déplacements de population sont difficiles à appréhender et demeurent la première difficulté à la bonne réalisation du plan de chasse.

Outre ces données liées directement à la chasse de l'espèce, l'évaluation de la dynamique des populations de cerf élaphe est estimée par indices nocturnes d'abondance.

Les dernières sorties se sont achevées dernièrement avec une diminution du nombre d'animaux observés.

La plus grande prudence demeure sur l'interprétation de cet indice qui doit être analysé sur un pas de temps de plusieurs années et non sur des variations interannuelles.

Le suivi de l'espèce Cerf se fait également par le biais des analyses du poids des faons, le contrôle des mâchoires de biche, l'analyse des trophées de cerf et des coupes dentaires.

Ce travail mené avec l'association des chasseurs de grand gibier permet d'estimer l'âge des animaux prélevés par la chasse et de gérer au mieux les attributions de l'espèce afin de garantir le maintien des structures sociales des populations.

Ce suivi des grands cervidés par observation des variations des indices de changement écologique est indispensable à la gestion qualitative des populations et à la recherche d'un juste équilibre avec les milieux de vie de l'espèce.

L'ensemble des indices de changement écologique seront pris en compte, massif par massif, au cours des commissions d'attribution du plan de chasse.

Pour clore ce volet sur la gestion du patrimoine cynégétique et la sauvegarde des milieux, quelques mots sur les actions menées en faveur de la lutte contre la prédation et la déprédation.

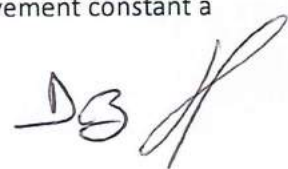
En Eure-et-Loir sont classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » : le renard, la fouine, le corbeau freux la corneille noire, la pie bavarde, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

S'agissant du suivi de populations de renard, les indices kilométriques, effectués en même temps que ceux du lièvre, sont stables et à leur plus haut niveau.

Les prélèvements, par la chasse, progressent de 5% avec 3664 renards déclarés prélevés par les territoires.

Les populations vulpines continuent de croître au détriment de la petite faune de plaine.

Le suivi des prélèvements de corbeaux freux et de corneilles noires fait état d'un prélèvement constant à plus de 6 000 oiseaux déclarés prélevés.



Les prélèvements de pies bavardes progressent de 15% en deux ans pour atteindre plus de 1750 pies prélevées sur la dernière campagne.

La remontée des données de prélèvements par la chasse et le piégeage a permis à la fédération de justifier de la présence significative de ces espèces sur l'ensemble du département.

Ces données ont été déterminantes pour la réalisation du dossier de demande de classement que la fédération a proposé à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et que Mme le préfet a validé dans son intégralité.

Ainsi ont été remontées au Ministère, les propositions de classement du renard, de la fouine, du corbeau freux de la corneille noire et de la pie bavarde.

L'arrêté ministériel de classement est attendu pour la fin du mois de juin et la fédération veillera à ce que l'intégralité des espèces proposée soit retenue.

Dans la lutte contre la déprédation, le suivi du Blaireau, qui ne fait pas parti des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, mais dont la démographie est croissante dans le département est une priorité. La régulation du blaireau n'est possible que par la vénerie sous terre aussi la fédération défend elle le maintien de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre.

Depuis deux ans, pour conforter les données de suivi de l'espèce, la fédération référence la présence des blaireautières.

Ces données objectives de présence de l'espèce confirment un doublement du nombre de terriers sur le département et permettent justifier du maintien de la période complémentaire.

La prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier constituent un enjeu majeur pour la fédération et la mission de service public pour laquelle le financement par les seuls chasseurs n'est plus garantie. La récolte 2022, s'est soldée par une baisse significative des surfaces détruites sur l'ensemble du département.

Les dégâts de sanglier régressent très fortement avec 211 ha détruits alors que les dégâts de grands cervidés continuent leur progression avec à 357 ha détruits.

Malgré cette baisse des surfaces détruites, les indemnisations versées aux agriculteurs n'ont pas suivi la même tendance par l'effet de l'envolée des prix des denrées agricoles.

Les dégâts occasionnés par les deux espèces ne sont pas financés par la vente des bracelets et le paiement des contributions dégâts spécifiques.

Le maintien d'une surtaxe sur les bracelets de grands cervidés est nécessaire pour tenter de combler le déficit de l'espèce.

De même, la contribution levée sur les dégâts de sanglier est maintenue mais ses niveaux sont revus en forte baisse pour 2023.

Le plan de résilience mis en place par le gouvernement qui permet de financer le différentiel de prix entre le barème d'indemnisation 2021 et celui de 2022, viendra compléter le déficit global.

Néanmoins, ce déficit est structurel et nécessite que des efforts importants soient encore réalisés afin de réduire les populations de grande faune et les dommages qu'elles occasionnent.

Pour répondre à la pression des cervidés sur les massifs forestiers, la fédération a collaboré au projet reforest dirigé par l'Inrae.

Cette participation a conduit à la création d'un comité de pilotage chargé de veiller à l'équilibre forêt cervidés.

Composé à parité de chasseurs et de forestiers, ce comité permet d'estimer l'impact des cervidés sur les parcelles forestières grâce à la mise en place d'outils de diagnostic.

Ce projet novateur a reçu le soutien financier de l'Office français de la biodiversité et de la Fédération nationale des chasseurs dans le cadre de l'écocontribution.

Tout propriétaire forestier peut alerter le comité de pilotage par le biais d'une fiche navette disponible auprès des structures partenaires. A la réception de cette fiche, une visite sur le terrain est organisée afin de proposer des solutions au problème rencontré.

Après la gestion du patrimoine cynégétique et la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier, la validation du permis de chasser et la formation des chasseurs constitue la 3^{ème} mission de service public de la fédération.

Pour la saison 2022-2023, 10 476 chasseurs ont validé un permis en Eure-et-Loir et parmi eux les 2/3 ont choisi une validation nationale.

En matière de formation continue des chasseurs, la fédération a maintenu son offre de formations

- sur la sécurité pour les organisateurs de chasse
- sur la chasse à l'arc
- sur L'agrément au piégeage
- sur L'agrément au statut de garde particulier
- sur La chasse aux corvidés
- sur la chasse accompagnée pour les jeunes de moins de 16 ans

419 chasseurs ont suivi ces formations.

En termes de sécurité, la formation décennale, rendue obligatoire pour tous les chasseurs, rencontre un vif succès. Plus de 3 109 chasseurs ont suivi cette formation en 18 mois.

Pour permettre au plus grand nombre de satisfaire à cette obligation réglementaire la fédération multiplie les offres de formation en organisant des sessions à chenonville, en permettant aux chasseurs de suivre cette formation par internet et en organisant des sessions par groupes de chasseurs.

La sécurité à la chasse est un enjeu majeur et l'évolution constante des mesures préconisées pour assurer la sécurité de tous une nécessité.

En septembre 2022, un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique a été validé afin de définir la notion de chasse collective au grand gibier qui régit l'apposition obligatoire des panneaux temporaires de signalisation.

Les mesures de sécurité imposées par le schéma départemental de gestion font partie des plus contraignantes.

Elles sont actuellement discutées et complétées à l'occasion du renouvellement du schéma.

Pour clore ce rapport d'activité quelques mots des actions menées à destination du grand public et de l'éducation à la nature des plus jeunes.

Après deux ans d'annulation, le domaine de Chenonville a organisé sa traditionnelle fête de la chasse et de la nature en septembre dernier.

L'occasion de réunir la grande famille des associations cynégétiques et de présenter au grand public la diversité du monde de la chasse et son art de vivre.

L'occasion également d'admirer l'impressionnante exposition de trophées de cerf et les nombreuses démonstrations de travail des chiens.

L'édition 2022 a remporté un vif succès et témoigne de l'attachement des euréliens aux valeurs de la ruralité.

Succès également pour la nuit du lièvre qui a retrouvé son public en février dernier.

Cette manifestation vise à sensibiliser le plus grand nombre aux actions de gestion menées par la fédération.

Confortablement installés dans un car, les visiteurs d'un soir réalisent un mini safari sur un parcours destiné à estimer l'Indice Kilométrique d'Abondance du Lièvre.

Cette escapade nocturne est également l'occasion de présenter la diversité faunistique des plaines de Beauce ainsi que la biologie des espèces rencontrées.

La connaissance de la faune sauvage et sa préservation sont au cœur des actions éducatives menées par la fédération auprès des écoles.

En 2022, plus de 500 élèves ont suivi les ateliers ludiques proposés par la fédération et arpenté le parcours pédagogique dans l'espoir de décrocher leur diplôme de parfait connaisseur de la biodiversité eurélienne.

Depuis l'automne dernier, Hélène Bourdier, engagée en service civique, seconde Julie David dans la réalisation de ces actions éducatives.

Avec plus de 1 000 élèves déjà inscrits pour 2023, cette aide est précieuse et nécessaire à l'accomplissement de cette mission qui est proposée gracieusement aux écoles.



Afin d'accroître le panel d'outils pédagogiques mis à disposition des élèves, un dossier de financement par l'écocontribution a été déposé. Il permet la création et la réalisation de nouveaux outils pédagogiques et apporte un soutien financier pour le transport des élèves. Ce soutien financier de l'écocontribution, couplé au soutien historique du conseil départemental permet au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de ces actions et à la fédération d'avoir une offre pédagogique renouvelé.

Ainsi s'achève le rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir.

L'ensemble de ces actions ne serait pas possible sans l'engagement du conseil d'administration de la fédération, le dévouement de l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs et le professionnalisme des équipes fédérales.

Que chacun soit remercié pour le temps consacré à la gestion du patrimoine cynégétique d'Eure-et-Loir.

Annexe 6 : rapport moral du Président Jean-Paul Moktar (seul le discours prononcé fait foi)

Messieurs les parlementaires

Madame et Monsieur les vice-présidents du conseil départemental

Monsieur le directeur départemental des territoires

Mesdames Messieurs les présidents des associations spécialisées et des structures partenaires

Mesdames, Messieurs

Chers amis

Vous avez pu constater, en visionnant le rapport des activités fédérales, l'ampleur des missions qui nous incombent.

Pour coordonner l'ensemble de ces actions, la fédération élabore tous les 6 ans un schéma départemental de gestion cynégétique négocié avec la profession agricole, les sylviculteurs, les propriétaires privés, l'administration avant d'être validé par le préfet.

Notre schéma doit être renouvelé au 1^{er} juillet de cette année.

Pour mener à bien ce travail, nous avons organisé des réunions de concertation avec l'ensemble de nos partenaires.

Ces rencontres ont amendé notre projet initial afin de répondre à certaines attentes des structures concernées.

Mais s'agissant de chasse, inutile d'espérer un accord unanime.

Je ne vais pas reprendre ici l'ensemble des discussions que nous avons eues mais je souhaite mettre en avant les priorités que le conseil d'administration s'est données.

En premier lieu, la fédération a souhaité renforcer l'arsenal des mesures de sécurité.

Il est de notre responsabilité de rendre la pratique de la chasse encore plus sûre pour les chasseurs et pour nos concitoyens.

Nous devons faire preuve d'exemplarité et être ridicules de prudence lors de toutes nos actions de chasse.

Les mesures arrêtées dans le projet de schéma répondent parfaitement à cet enjeu.

La sécurité à la chasse est étroitement liée au partage de la nature.

Soyons clair ! la nature n'appartient pas à tout le monde et réglementer notre pratique sur ce postulat est une aberration.

Les conflits d'usage sont, heureusement, quasi inexistants dans notre département.

Les forêts domaniales, espaces publics, interdisent déjà la chasse le dimanche.

Et lorsque des manifestations sportives ou culturelles sont organisées. Bien souvent leurs organisateurs nous contactent et nous transmettons systématiquement aux territoires de chasse des communes concernées les itinéraires empruntés.

La seule solution pérenne de partage de la nature c'est le dialogue.

Aussi devons-nous accroître nos échanges avec les associations de sport de nature.

Concernant la gestion des espèces de petite ou de grande faune, la fédération souhaite pérenniser les actions réalisées et les outils de gestion mis en place.

S'agissant de la gestion des cervidés nous partageons, avec nos partenaires, la volonté d'accroître le taux de réalisation des plans de chasse.

La fédération a renforcé les mesures permettant d'atteindre cet objectif mais ne souhaite pas revoir la gestion qualitative de ces plans de chasse.

Les actions proposées doivent permettre d'atteindre cet objectif sans céder à la simplicité de renoncer à la gestion patrimoniale de ces espèces.

Cet impératif de gestion nous l'avons développé également sur la petite faune sédentaire.

Après 12 ans d'immobilisme sur la gestion du faisan, et alors que notre département est cité en exemple pour sa gestion de l'espèce, nous souhaitons mettre en place des actions qui permettront d'installer sur l'ensemble du département des souches naturelles de faisan.



Il n'est pas question d'interdire les lâchers d'oiseaux de chasse mais uniquement de gérer les prélèvements de poules faisanes afin d'installer des effectifs reproducteurs sur chaque territoire.

Il n'est pas question non plus, de contraindre les territoires ayant développé localement des populations mais de les accompagner.

La gestion du faisan a toujours été le sujet le plus discuté lors de la validation de nos précédents schémas. La fédération a profondément remanié son projet initial en intégrant des propositions de certains des partenaires.

Là encore l'objectif d'accroître les populations naturelles de faisan commun est partagé par tous.

Les moyens pour y parvenir ont été débattus et je souhaite que la fédération ait la possibilité de mettre en place ces nouvelles mesures.

Nous nous sommes engagés à une clause de rendez-vous dans 3 ans après la mise en œuvre de ces modalités, afin d'évaluer les actions mises en place et le cas échéant les modifier.

Je ne peux pas évoquer le prochain schéma de gestion sans parler des dégâts de grand gibier.

Le système actuel date de plus de 50 ans.

A une époque où les chasseurs étaient nombreux et les populations de cerfs et sangliers modestes.

Depuis les courbes se sont inversées et la pérennité même du système d'indemnisation est remise en cause.

La fédération souhaite pour les 6 années à venir concentrer les efforts de protection des cultures agricoles sur des zones dites sensibles qui seront définies, chaque année, au sein de la commission départementale d'indemnisation des dégâts.

Cette commission validera également la nature des cultures pour lesquelles des actions de protection devront être mises en œuvre.

Les mesures arrêtées dans le schéma tendent à responsabiliser les chasseurs et les agriculteurs dans le respect des intérêts de chacun.

Le projet de schéma reprend également les termes de l'accord national passé entre la fédération nationale des chasseurs et la FNSEA.

L'objectif de cet accord est de réduire significativement les dégâts occasionnés par la grande faune et d'établir les prémices d'une réforme du système d'indemnisation.

Cet accord maintient le contrat d'agraineage qui a été complété des mesures négociées.

Cet accord revoit les conditions de déclenchement de la procédure d'indemnisation.

Soyons clair, c'est une victoire des agriculteurs ! qui seront, une fois les textes réglementaires modifiés, indemnisés à partir d'un seuil de déclenchement de la procédure fixé à 150 € par an et par exploitation.

L'abaissement de ce seuil multipliera le nombre de dossiers à indemniser.

Et vous aurez compris que l'objectif de réduire significativement les dégâts, couplé à cet abaissement du seuil d'indemnisation nous contraint à accroître encore nos actions de réduction des dégâts de grand gibier.

Je tiens ici à saluer l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs qui ont œuvré à la baisse de près de 250 hectares des surfaces détruites par le sanglier.

Nous devons maintenir une vigilance extrême et continuer à chasser l'espèce dès le 1^{er} juin.

S'agissant des dégâts de cerf les surfaces détruites ont continué de progresser.

L'enjeu sur cette espèce est complexe car les phénomènes de concentration et de déplacement de population d'un massif à l'autre et d'un département à l'autre rendent la réalisation des plans de chasse difficile.

Il nous faut revoir, collectivement et en responsabilité, nos modes de chasse et nos fréquences d'intervention sur certains territoires.

Nous ne pouvons pas laisser certains détenteurs de droit de chasse maintenir des méthodes de chasse contraire à l'intérêt général.



J'en appelle donc à la responsabilité de ces territoires afin qu'ils chassent plus tôt et plus fréquemment les grands cervidés afin d'éviter les phénomènes de concentration.

Malgré l'augmentation importante des cotisations, des bracelets et de la contribution spécifique actée en 2022, le financement des dégâts n'est plus assuré en totalité par l'argent des chasseurs.

La fédération comble, depuis 6 ans avec ses réserves financières, le déficit dégâts.

Cette situation n'est pas unique en France et toutes les fédérations sont confrontées au même enjeu.

Heureusement, pour la campagne 2022-2023, l'Etat a accompagné les fédérations grâce au plan gouvernemental de résilience.

Monsieur le Directeur départemental des territoires je tiens ici à remercier Mme le préfet et vos services pour leur accompagnement dans la mise en œuvre de ce plan qui finance le différentiel de prix payés entre la récolte 2021 et la récolte 2022.

Sans cet accompagnement exceptionnel de l'Etat les chasseurs auraient été contraints d'assumer seuls l'envolée des prix liées à la guerre en Ukraine.

Cette enveloppe financière devrait nous permettre de respecter notre enveloppe budgétaire sans impacter à nouveau nos réserves.

L'accompagnement de l'Etat a également été acté par un accord entre notre ministère de tutelle et la fédération nationale afin d'accompagner les fédérations dans la gestion administrative de l'indemnisation des dégâts.

Cet accompagnement financier est soumis à un engagement de réduction de 30% des surfaces détruites sur les 3 prochaines années.

Monsieur le directeur, responsabiliser les chasseurs a toujours été au cœur de mon action.

Tant que les chasseurs paieront ils devront conserver la maîtrise des populations et tout mettre en œuvre pour en limiter les dommages.

Ce principe est plus que jamais d'actualité.

Mes chers amis, le financement des dégâts est une épée de Damoclès sur l'avenir de nos structures fédérales mais bien d'autres pèsent aussi sur la chasse.

L'interdiction de l'usage du plomb, en zone humide est effective depuis le 15 février.

Cette interdiction est pour l'instant uniquement étendue à 100 m des points d'eau mais la directive européenne va plus loin et vise à interdire son utilisation sur l'ensemble des zones humides définies dans le cadre de la convention Ramsar c'est-à-dire dès l'existence d'une rétention d'eau, même temporaire.

Cette interdiction du plomb va fortement nous impacter.

Les munitions de substitutions sont onéreuses et bien souvent inadaptées aux armes héritées de nos pères et de nos grands-pères.

L'interdiction du plomb est une réglementation antichasse qui interroge sur ses motivations quand on voit la portée réelle du plomb de chasse dans la pollution des sols !

Ce n'est malheureusement pas la seule réglementation antichasse qui pèse sur nous.

Dans le collimateur de Bruxelles, après la glue et les pentes, les palombières !

Mes amis, face à cette obstination à réduire les pratiques de chasse nous devons rester unis et solidaires, Unis et solidaires pour défendre les chasses traditionnelles mais également l'ensemble des pratiques cynégétiques

Unis et solidaires pour défendre notre art de vivre

Unis et solidaires pour défendre nos valeurs,

Unis et solidaires pour défendre NOTRE ruralité.

En prononçant ces mots je me remémore ma rencontre à Chenonville avec le président du conseil départementale, Christophe Le Dorven, quelques semaines après son élection.

Il me disait croire et défendre une ruralité dynamique et une écologie pragmatique.

Plus que jamais je partage cette vision qui est au cœur de nos actions en faveur de la restauration des chemins communaux.

À la suite du succès des premières réalisations sur les terres proustiennes, de nombreuses communes nous ont contacté afin d'étudier les possibilités de restauration de leurs chemins.

Le financement de ces projets demeure le frein essentiel à leur réalisation.

Certes le conseil départemental nous accompagne sur le porté à connaissance et la sensibilisation des élus et je tiens ici, Chère Christelle et cher Hervé, à vous renouveler mes remerciements pour la confiance que vous nous témoignez.

Mais ces projets sont chronophages et les investissements souvent trop lourds pour les petites communes qui ne peuvent pas assurer leur part d'auto-financement.

Nous avons obtenu de l'OFB la reconduction de notre dossier ékosentia- chemins communaux cœur de biodiversité financé par l'écocontribution.

Ces fonds, couplés aux subventions du conseil départemental permettront de finaliser de nouveaux projets.

Le soutien financier du conseil départemental concerne également nos actions d'éducation à la nature.

Vous le savez, ces actions me tiennent particulièrement à cœur car il est de notre devoir de sensibiliser les jeunes générations à la richesse faunistique de notre département afin qu'ils appréhendent les enjeux de sa préservation.

Le conseil départemental a financé, en son temps, une partie du parcours pédagogique.

Ce parcours, unique dans le département, est l'outil essentiel des actions éducatives que nous menons - je le rappelle - gratuitement.

Plus de 1000 élèves viendront à la fédération cette année.

Nous allons battre des records de fréquentation grâce au travail de Julie et d'Hélène.

Nos murs sont devenus trop petits pour accueillir l'ensemble des classes qui nous sollicitent.

Nous devons accroître nos capacité d'accueil et construire une salle dédiée à l'éducation à la nature.

Notre projet est prêt, les premiers plans ont été réalisés il nous reste à trouver le financement nécessaire.

J'en appelle donc à tous les élus, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et surtout régionaux afin que des possibilités de financement nous soient ouvertes.

Mes chers amis, même si le ciel de la chasse semble s'assombrir je souhaite conserver une vision résolument optimiste de l'avenir de notre passion.

La chasse demeure la première activité de loisir dans de nombreuses communes quand ce n'est pas la seule.

Et c'est bien souvent grâce à la chasse que perdurent dans nos villages, un restaurant, un boucher charcutier, un artisan traiteur.

Les journées de chasse sont autant de moments de partage, de mixité sociale et d'échanges entre des personnes qui ne se seraient sans doute jamais rencontrées sans elle.

Enfin, la chasse ce sont plus de 10 000 femmes et hommes en Eure-et-Loir qui œuvrent au quotidien à la gestion de la faune sauvage et à la restauration des milieux naturels.

Alors n'en déplaise à certains, les chasseurs sont bien les premiers écologistes de France.

Des chasseurs-écologistes qui font vivre nos villages, maintiennent un tissu rural dynamique et aménagent nos campagnes.

Ces chasseurs écologistes sont l'avenir de nos territoires.

Pour terminer ce rapport moral je souhaite remercier, au nom du conseil d'administration de la fédération et de tous les chasseurs du département, les agents de l'OFB, de la DDT, de l'ONF, les lieutenants de l'oveterie, les piégeurs, les gardes particuliers, les estimateurs, les associations spécialisées et l'ensemble du personnel de la fédération pour le travail accompli pour la gestion de notre patrimoine cynégétique. Je vous remercie pour votre attention.

